



**Schifffahrtspolizeiliche Anordnung
Nr.: FR/2017/00186**

Nautische Veranstaltung

Ausgebaute Mosel – Stauhaltung Koenigsmacker

Aufruf zur Vorsicht (alle Nutzer – in beide Richtungen)

- **Zeitraum:**
Am 02.04.2017, 08:00 Uhr bis 20:00 Uhr
- **Ort:**
Zwischen Mosel-km 261.000 (Basse-Ham) und Mosel-km 262.500 (Basse-Ham)

- **Zeitraum:**
Am 11.06.2017, 08:00 Uhr bis 20:00 Uhr
- **Ort:**
Zwischen Mosel-km 261.000 (Basse-Ham) und Mosel-km 262.500 (Basse-Ham)

- **Zeitraum:**
Am 01.07.2017, 08:00 Uhr bis 20:00 Uhr
- **Ort:**
Zwischen Mosel-km 261.000 (Basse-Ham) und Mosel-km 262.500 (Basse-Ham)

- **Zeitraum:**
Am 27.08.2017, 08:00 Uhr bis 20:00 Uhr
- **Ort:**
Zwischen Mosel-km 261.000 (Basse-Ham) und Mosel-km 262.500 (Basse-Ham)

Anmerkung:

Der nautische Club „Le Club CAP 250“ organisiert eine nautische Veranstaltung mit 20 Wasserfahrzeugen und Kontrollschiffen in der Gemeinde Basse-Ham.

Die Schifffahrt wird gebeten, eine erhöhte Vorsicht im Bereich der Veranstaltung walten zu lassen und vorsichtig zu fahren.

Anlagen in französischer Sprache sind dieser Anordnung beigelegt. Diese können auch auf unserer Website (www.vnf.fr) abgerufen werden.

Wird veröffentlicht bis: 28.08.2017.

Quelle:

UTI Moselle, Metz

Telefonischer Kontakt in Notfällen:

UTI Moselle, Metz: **+ 33 3 87 66 89 14**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Moselle

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Routière

ARRÊTE

N° 2017 DLP/CIRC/VNF - 10 en date du **13 JAN. 2017**

Portant autorisation d'organiser les 2 avril, 11 juin, 1er juillet et 27 août 2017
une manifestation nautique intitulée "Régate du Club SN CAP 250"
sur la Moselle canalisée,
sur le territoire de la commune de Basse-Ham

**PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96.1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2014, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2016, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté n° DCTAJ-2016-A-01 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

Vu la demande et l'organisation de la manifestation ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de la navigation ;

Sur proposition de M. le Directeur Territorial du Nord-Est de VNF,

AUTORISE

Article 1 : Le Club CAP 250, représenté par M. KIEFER Clément, Président, est autorisé à utiliser le Domaine Public Fluvial, pour organiser les 2 avril, 11 juin, 1er juillet et 27 août 2017, de 8 h 00 à 20 h 00, une manifestation nautique de 20 embarcations et des bateaux de surveillance, sur la Moselle canalisée, sur le territoire de la commune de Basse-Ham, du PK 261,000 au 262,500.

La priorité est laissée à la navigation commerciale.

En cas éventuel de crue, il appartient à l'organisateur de s'informer sur le contenu de l'avis à la batellerie, auprès de l'écluse de Thionville – téléphone 03 82 34 47 52 - ou de consulter le site internet de VNF/NORD-EST.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après, ainsi que des clauses et conditions fixées par Voies Navigables de France, pour l'occupation du Domaine Public Fluvial.

Article 3 : Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application d'autres réglementations.

Le permissionnaire sera seul responsable des dommages qui pourraient étre causés aux personnes et aux biens, ainsi que des dégradations que pourrait subir le Domaine Public Fluvial, par le fait, soit de la manifestation ou de sa préparation, soit d'un accident survenu au cours de la manifestation.

Le permissionnaire devra prendre, dès réception du présent arrêté, toutes dispositions à cet égard.

Article 4 : Toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs devront étre prises par les organisateurs, qui assureront la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public, (le port de gilets de sauvetage est obligatoire pour toutes les personnes à bord des embarcations).

Article 5 : Les bateaux d'encadrement prévus par l'organisateur devront étre conformes à la réglementation en vigueur, aussi bien en ce qui concerne les bateaux que pour les conducteurs.

Article 6 : Il est rappelé que la circulation des véhicules est interdite sur les chemins de halage ou sur les chemins de service. Seuls sont autorisés à circuler les véhicules prévus par les organisateurs pour assurer la sécurité des participants.

Article 7 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le Domaine Public Fluvial est rigoureusement interdit.

Article 8 : L'organisateur devra prendre contact (48h avant chaque manifestation) avec Mme Catherine FRANCOIS, Responsable de l'Agence de Metz/VNF ☎ 03 87 66 09 33 ou avec M. Jean-Pierre VUILLAUME, Responsable du Pôle Exploitation/VNF ☎ 03 87 66 09 37, afin de s'informer des conditions de

navigation du moment, pour régler toutes les questions qui intéresseraient à quelque titre que ce soit la Direction Territoriale Nord-Est de VNF et se conformer aux instructions qui pourraient lui être données.

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour les journées des 2 avril, 11 juin, 1er juillet et 27 août 2017.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Moselle, M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz, M. le Directeur Territorial du Nord-Est de Voies Navigables de France, M. le Responsable de l'Unité Territoriale d'itinéraire de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Moselle.

Metz, le 13 JAN. 2017
Le Préfet
Pour le Préfet,
La Directrice des Libertés Publiques



Lydie LEONI

2020. 10. 10.